

123^e congrès national des sapeurs-pompiers de France
21 - 24 septembre 2016 - Tours

CARREFOUR DES SPP

Salle Chenonceau
22 septembre 2016

FACILITEZ-VOUS LE CONGRÈS ! TÉLÉCHARGEZ L'APPLI 100% MOBILE



**Toute l'actu du Congrès
en temps réel**



Votre visite en un clin d'œil

Exposants, lieux et heures des
conférences, dernières minutes...





SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



Adoptons les comportements qui sauvent
—— Informez-vous, formez-vous : ——
www.comportementsquisauvent.fr



facebook.com/comportementsquisauvent



[@grandecause2016](https://twitter.com/grandecause2016)

#GrandeCause

#GestesQuiSauvent



LA COMMISSION DES SPP

Accueil

*Commission des HDR et
S/Officiers SPP*

Cdt Santamaria Michel

*Commission des
Officiers SPP*

Lcl Asseline Philippe

Animateurs

SCH J-M NAUX

LTN B BENKOUDA

Animateur

Lcl J BONNAFOUX

Ouverture du carrefour
par
le Président de la FNSPF

*Allocution du Directeur
général de la sécurité
civile et de la gestion des
crises*

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

ACTUALITÉS

Lcl Philippe ASSELINE

Lcl Jérôme BONNAFOUX

Olivier RIOU – Directeur Juridique FNSPF

Bilan de l'année

- 3 rencontres depuis le congrès 2015
- Chaque rencontre se fait sur une journée entière avec :
 - Une rencontre par ½ journée pour chacune des commissions pour aborder les aspects des différents statuts(OFF SPP et S/OFF et HDR)
 - Une rencontre commune pour faire le point sur les dossiers d'actualités et thématiques communes des SPP en général

Les thèmes abordés

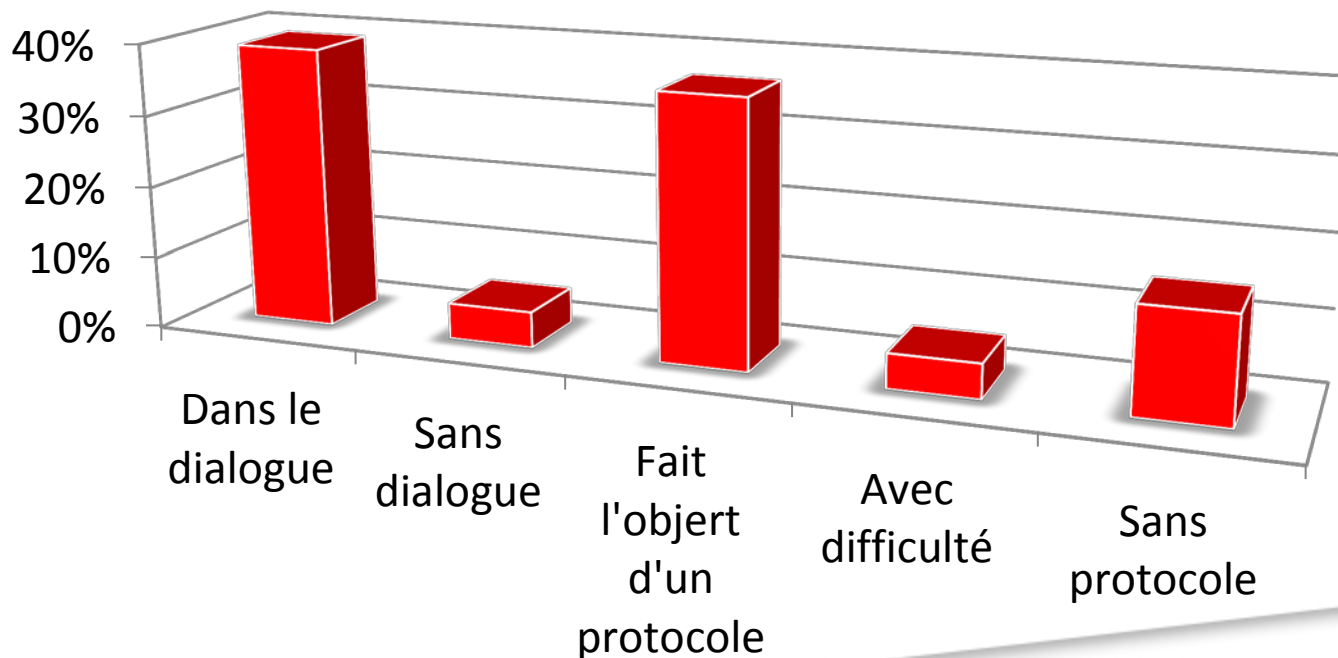
- La nouvelle filière des SPP, bilan d'étape
- La clause de revoyure
- Les emplois supérieurs de direction (ESD)
- La PPCR

Résultat questionnaire filière

- Diffusion d'un questionnaire pour un état des lieux
- 11 questions à réponse ouverte et courte sur l'application de la réforme de la filière SPP 2012
- Questionnaire adressé à chaque département via les UDSP
- 41 réponses reçues à la date du congrès
- Soit une représentativité de 43% du territoire national

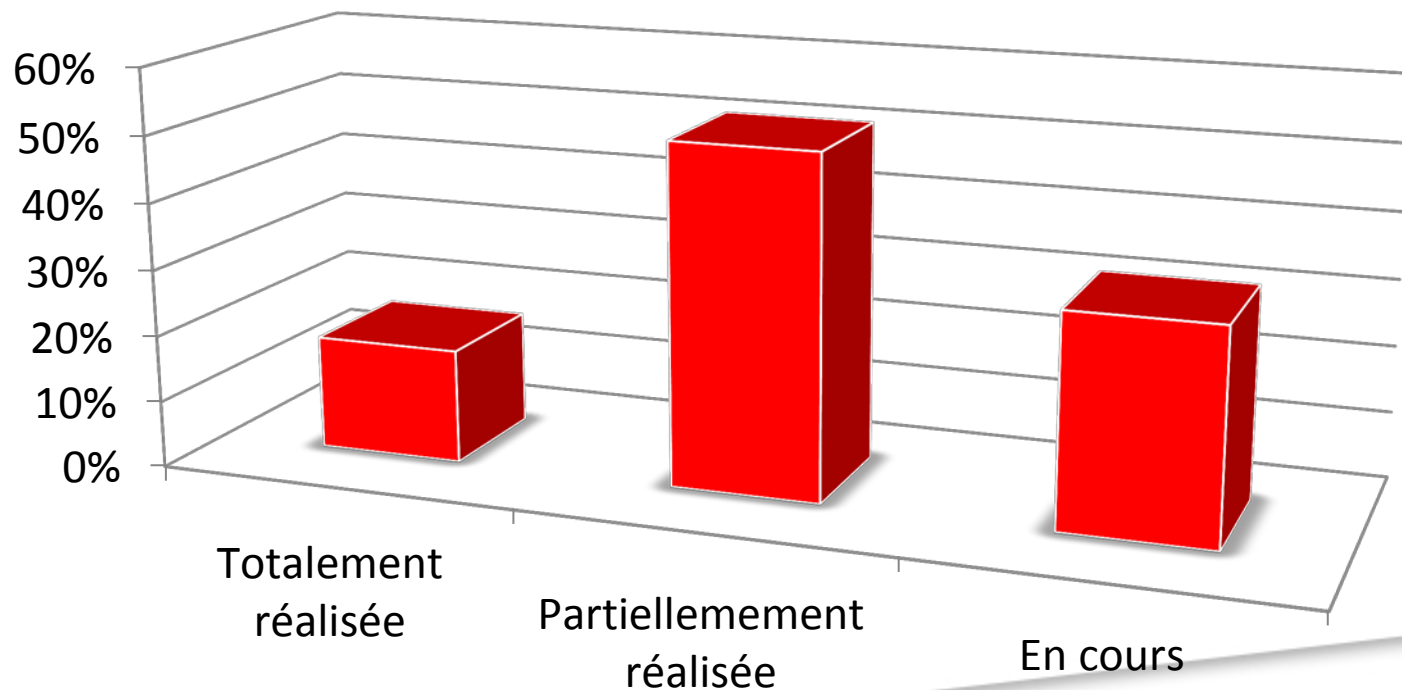
Résultat questionnaire filière

- A mi chemin de la période transitoire de la réforme de la filière des SPP, comment estimez-vous sa mise en œuvre :



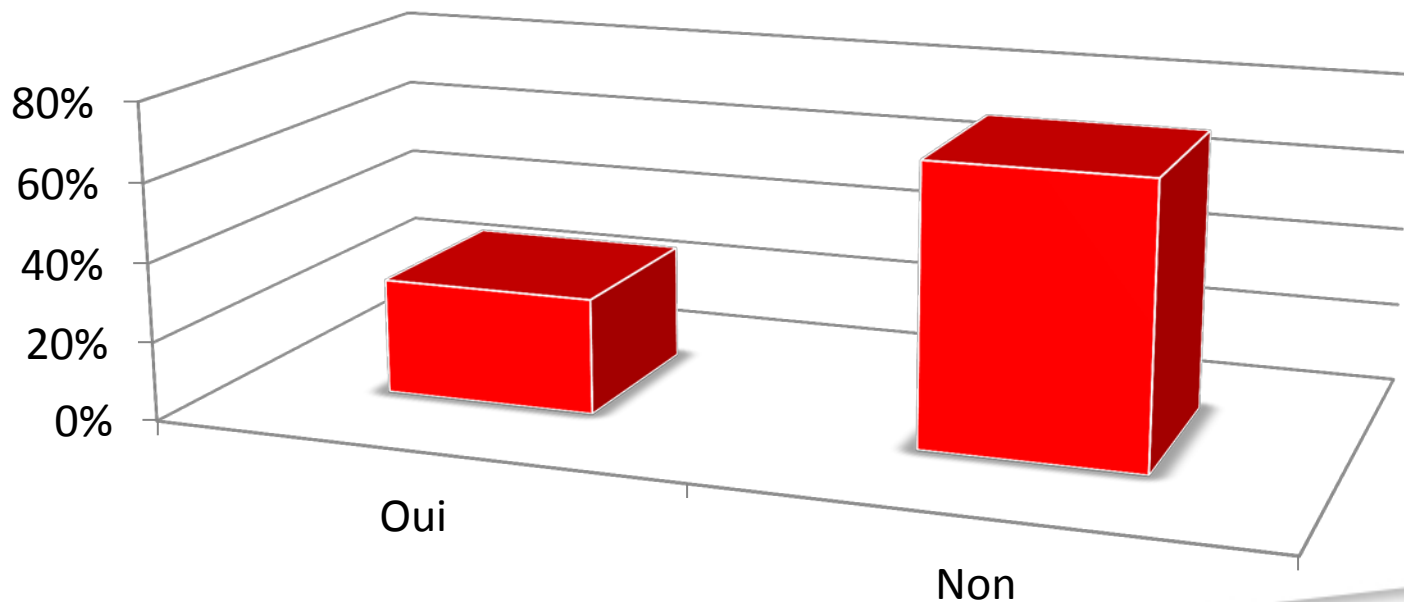
Résultat questionnaire filière

- Diriez-vous que pour votre département cette réforme est :



Résultat questionnaire filière

- S'agissant de la mesure permettant le recrutement sans concours de SPP de 2^{ème} classe, cette disposition a-t-elle été mise en œuvre:



PPCR et filière SPP

PPCR ?

- **P = Parcours**
- **P = Professionnels**
- **C = Carrières**
- **R = Rémunérations**

Protocole P P C R

- <http://www.fonction-publique.gouv.fr/parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations>
 - [Accord relatif à l'avenir de la fonction publique : modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations –](#)
 - [Méthode et calendrier de travail de mise en oeuvre de l'accord \(annexe 1\) –](#)
 - [Calendrier de revalorisations des grilles \(annexe 2\) –](#)
 - [Grille catégorie A type –](#)
 - [Grille catégorie B –](#)
 - [Grille catégorie C -](#)

PPCR et filière SPP

En quelques mots : 2 axes

Axe 1 : Renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique

Axe 2 : Améliorer la politique de rémunération de la fonction publique

Les grandes lignes

PPCR et filière SPP

Les principales mesures attendues :

- **Mise en place de dispositions statutaires communes**
- application d'une cadence unique d'avancement d'échelon
- Garantir un déroulement de carrière sur au moins deux grades
- Appréciation de la valeur professionnelle
- Dispositif de reconnaissance de la valeur professionnelle (accélération de carrières)

- **Refonte des grilles indiciaires**
- À compter de 2016 jusqu'en 2020
- Transformation d'une partie des primes en points d'indice (2016/2018)
- Revalorisation des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 1^{er} janvier 2020
- Négociations salariales régulières tous les 3 ans / bilan d'étape annuel
- Privilégier les revalorisations de nature indiciaire
- Réduction des écarts de rémunérations femme / homme
- Examen de la perspective d'une suppression des « indices bruts » et remplacement par les seuls « indices majorés »
- Clarification des régimes indemnitaires

PPCR et filière SPP

Catégorie C

Passage de 4 à 3 échelles de rémunération : fusion des échelles 4 et 5

4 étapes : 1^{er} janvier 2017 (+4pts IM par transformation de 166€ de primes en points), 2018, 2019 et 2020

Aujourd'hui INDICES BRUTS depuis 1er JANVIER 2015		Au 1 ^{er} janvier 2020	
Echelle 6	IB 364 / IB 543 IM 338 / IM 462	C3	IB 380 / IB 558 IM 350 / IM 473
Echelle 5	IB 348 / IB 465 IM 326 / IM 407	C2	IB 356 / IB 486 IM 332 / IM 420
Echelle 4	IB 342 / IB 432 IM 323 / IM 382		
Echelle 3	IB 340 / IB 400 IM 321 / IM 363	C1	IB 354 / IB 432 IM 330 / IM 382

PPCR et filière SPP

Catégorie B (NES)

3 étapes : 1^{er} janvier 2016 (+6pts IM par transformation de 277,80€ de primes en points), 2018, 2019 et 2020

	Aujourd'hui INDICES BRUTS depuis 1er JANVIER 2016	Au 1 ^{er} janvier 2020
B3	IB 418 / IB 683 IM 365 / IM 562	IB 446 / IB 707 IM 392 / IM 587
B2	IB 358 / IB 621 IM 327 / IM 515	IB 389 / IB 638 IM 356 / IM 534
B1	IB 357 / IB 582 IM 326 / IM 486	IB 372 / IB 597 IM 343 / IM 503

PPCR et filière SPP

Catégorie A

(base corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat)

plusieurs étapes : 1^{er} janvier 2017 (+4pts IM par transformation de 166,6€ de primes en points),
1^{er} janvier 2018 (+5pts IM par transformation de 222,2€ de primes en points)

	Aujourd'hui INDICES BRUTS depuis 1er JANVIER 2016	Au 1 ^{er} janvier 2020
A2	IB 504 / IB 966 IM 434 / IM 783	IB 593 / IB 1015 IM 500 / IM 821
A1	IB 404 / IB 801 IM 349 / IM 658	IB 444 / IB 824 IM 390 / IM 673

PPCR et filière SPP

Principaux textes :

- Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 148)**
- Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »**
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale**
- Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale**
- Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation**

PPCR et filière SPP

Exemples Filière FPT

- [Décret n° 2016-597 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des **cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B** de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de **certaines cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A** de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-599 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du **cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**](#)
- [Décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à **certaines cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A** de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-602 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux **cadres d'emplois sociaux de catégorie B** de la fonction publique territoriale – \(en vigueur au 1er janvier 2016\)](#)
- [Décret n° 2016-603 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux **cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B** de la fonction publique territoriale – \(en vigueur au 1er janvier 2016\)](#)
- [Décret n° 2016-605 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux **conseillers territoriaux socio-éducatifs** – \(en vigueur au 1er janvier 2016\)](#)

PPCR et filière SPP

Perspectives PPCR SPP

Sapeurs à caporaux-chef

4 octobre 2016 : CNSIS, projets SPP (puis CSFPT, CNEN, CE, JORF)

1^{er} janvier 2017 : application pour les sapeurs, caporaux,

Transposition FPT :

- *Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de **catégorie C** de la fonction publique territoriale*
- *Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale*

Sergents et adjudants

4 octobre 2016 : CNSIS, projets SPP, (puis CSFPT, CNEN, CE, JORF)

1^{er} janvier 2017 : application sergents, adjudants

Transposition FPT :

- *Textes « filière technique agents de maîtrise / principaux FPT » organisation des carrières et échelle indiciaire*

PPCR et filière SPP

Perspectives PPCR SPP

Lieutenants

27 avril 2016 : CNSIS, **Projet de décret modifiant le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier** du cadre d'emplois des lieutenants de SPP

- *Ajustement des conditions de promotions aux grades de lieutenants de 1re classe / hors classe (ancienneté d'échelon)*

2016 / 2020 : application des textes FPT Echelle indiciaire NES

Transposition FPT :

- **Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la **catégorie B** de la FPT
- **Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016** modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant **l'échelonnement indiciaire** applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la **catégorie B** de la fonction publique territoriale

PPCR et filière SPP

Perspectives PPCR SPP

Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels

Octobre ou décembre 2016 : CNSIS, projets de textes dossier « ESD »

1^{er} janvier 2017 : application nouveau cadre statutaire, dossier « ESD »

	Capitaine		Commandant		Lt-col	
	2001	FUTUR Attaché	2001	FUTUR Attaché principal	2001	FUTUR Directeur territorial
Indices	379/75 0	379/80 1	520/88 1	504/966	560/96 6	701/985

Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

	G1 Colonel		G2 Colonel hors classe		G3 Contrôleur Général	
	2001	ESD	2001	ESD	2001	ESD
Indices	560 / 966	528 / 966	801 / HEA	801 / HEA		1015 / HEB (EE heb bis)

Transposition FPT : à venir

Textes Filière administrative FPT (attaché territorial : attaché, attaché principal, directeur territorial) et autres A+...

PPCR et filière SPP

Projet Sapeurs / Caporaux

Principales évolutions

- Passage de 4 à 3 grades (SPP1 et caporal = caporal)
- Cadencement unique pour l'avancement d'échelon
- L'entrée sur concours « sapeur 1^{ère} classe » sera au grade de « caporal »
- Mêmes concours d'entrée : niveau V et réservé « SPV et autres »
- Entretien professionnel annuel (décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux)

PPCR et filière SPP

Projet Sapeurs / Caporaux

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} janvier 2017
4 grades : 1) Sapeur de 2e classe (sans concours) 2) Sapeur de 1re classe (concours) 3) Caporal 4) Caporal-chef	3 grades : ○ Sapeur (sans concours) ○ Caporal (concours) ○ Caporal-chef
4 Echelles indiciaires 1) SPP2 : 3 (340 / 400) 2) SPP1 : 4 (342 / 432) 3) Caporal : 5 (348 / 465) 4) Caporal-chef : 6 (364 / 543)	3 Echelles indiciaires (2020) 1) Sapeur : C1 (347 / 407) (354 / 432) 2) Caporal : C2 (351 / 479) (356 / 486) 3) Caporal-chef : C3 (374 / 548) (380 / 558)

PPCR et filière SPP

Projet Sapeurs / Caporaux

Les emplois :

- Sapeur de 2e classe : équipier
- Sapeur de 1re classe : équipier
- Caporal : chef d'équipe (équipier)
- Caporal-chef : chef d'équipe (équipier)

Autre emploi :

Opérateur (1) (2)
Chef opérateur (3) (4)

Les emplois :

- Sapeur : équipier
- Caporal : équipier, puis après 2 ans de services chef d'équipe
- Caporal-chef : chef d'équipe (équipier)

Autre emploi :

Opérateur (1) (2)
Chef opérateur (2) (3)

Avancement

- SPP2 (2 ans, formation équipier) à SPP1 : examen professionnel
- SPP1 (3 ans) à caporal : au choix
- Caporal (6 ans, formation chef d'équipe depuis 5 ans) à caporal-chef : au choix

Avancement

- Sapeur à caporal : pour 1/3, examen professionnel (3 ans, 4^{ème} échelon), pour 2/3 au choix (8 ans, un an 5^{ème} échelon)
- Caporal à caporal-chef : au choix (5 ans, un an 4^{ème} échelon)

PPCR et filière SPP

Projet Sergents / adjudants

- **Principales évolutions**

- Cadencement unique pour l'avancement d'échelon
- Transposition des règles FPT en matière de reclassement lors de l'accès à ce cadre d'emploi (prise en compte de services antérieurs accomplis en qualité d'agent contractuel, fonctionnaire, militaire, administration ou organisme autre Etat membre UE ou AEEE, service national, service civique, volontariat international)
- Modification des conditions d'avancement au grade d'adjudant
- Entretien professionnel annuel (décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux)

Aujourd'hui	Au 1 ^{er} janvier 2017 (2020)
Echelles indiciaires Sergent : 356 / 550 Adjudant : 366 / 574	Echelles indiciaires Sergent : 362 / 555 (363 / 562) Adjudant : 374 / 583 (382 / 597)
Avancement <input type="checkbox"/> Sergent (6 ans et formation) à adjudant : au choix	Avancement <input type="checkbox"/> Sergent (4 ans et formation) à adjudant : au choix

SAPEURS - POMPIERS DE FRANCE

GIGANTESQUE FEU DE FORÊT AU CANADA

Comparer l'incomparable

INTERVENTION

EXPLOSION D'HABITATION (EURE)

DU TERRAIN

SPV : FAIRE CAMPAGNE A LA CAMPAGNE

SANTÉ

MAIS QUE FONT (VRAIMENT) LES VSAV ?



MAGAZINE DE LA FEDERATION NATIONALE SAPEURS - POMPIERS DE FRANCE - 40 (Magasin, Luxembourg) - 4,8 €

Je m'abonne !



SANTÉ | ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Mais que font (vraiment) les VSAV ?

Depuis plusieurs mois, le Gds du Val-d'Oise a engagé une démarche volontariste de réflexion sur les interventions liées au secours aux personnes, qui représentent 85 % de l'activité quotidienne. Les actions mises en place s'appuient sur un diagnostic ambulant réalisé par le service de santé, permettant enfin d'évaluer le travail réalisé par les équipes VSAV sur le terrain.

Texte : Murielle commandeur
Photo : Gabriel SIBRE et Sophie BENOIST, photo commandeur / Sébastien SIBRE

Petit défilé de l'été : un mille-feuille sur le contenu de la fiche « bilan de présence secours ». Cela était à paraître sur l'ordinateur de 5 000 fiches bilan de soins de juin 2014. L'outil avait un double objectif : d'une part évaluer le niveau de connaissance des bilans dans le cadre d'une démarche qualité relative à une volonté d'amélioration des pratiques et d'autre part, recueillir les informations dans le cadre d'un diagnostic sur l'existence des manques des équipes présentes concernant le secours d'urgence aux personnes. Au-delà du bilan, cette étude permet de faire des recherches pertinentes pour le suivi de ces personnes.

Une démarche qualité pour améliorer les pratiques
L'objectif est de faire évoluer ce qu'on appelle le « bilan de présence secours » en intégrant des données relatives aux interventions réalisées sur les véhicules et surtout les registres de leur contenu. Une fois défini, ce bilan doit être un outil efficace de suivi de la santé collective de terrain et de la prise en compte des signaux ou alertes liés à ces personnes.

Les défis d'après
L'analyse de l'activité est un outil qui permet de mieux connaître les besoins des équipes de terrain et de mieux cibler les actions de formation et de perfectionnement. Elle permet aussi de mieux connaître les besoins des personnes secourues et de mieux cibler les actions de prévention.